

## **Séance du lundi 21 octobre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

### **Membres présents :**

Mr EVRARD Jean-Marc, Mr GERMAIN Sylvain, Mme TROLLE Annie, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mr VAN DAELE Patrick, Mme DELATTRE Corinne, Mme DELORMEL Brigitte, Mr LECOINTE Daniel, Mme RUCQUOY Cydalia, Mr HERMENT Maurice

### **Membres absents :**

- Mr GSCHWIND Henri
- Mr CNUUDE Philippe (pouvoir à Mr Lamoise)
- Mme BALLU Martine (pouvoir à Annie Trollé)
- Mr MULLIEZ Vianney

### **ORDRE DU JOUR :**

Après accord du conseil, un point concernant la clôture du city stade est rajouté, et la délibération modificative n°2 du budget communal est déplacée après la délibération concernant les portes du presbytère.

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Budget eau : effacement de dette
- ↳ Budget communal : délibération modificative n°2
- ↳ Budget eau : Acquisition de matériel
- ↳ Budget eau : délibération modificative n°1
- ↳ Choix du Maître d'Œuvre pour le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif
- ↳ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Approbation du rapport et validation des attributions de compensation
- ↳ Transfert de compétence de la CCOP vers la commune d'Esquennoy pour la salle des sports.
- ↳ Clôture du terrain du city stade
- ↳ Délibération pour travaux et demande de subvention pour le monument aux morts
- ↳ Délibération pour travaux et demande de subvention pour les portes du presbytère
- ↳ Tarifs des services municipaux pour l'année 2020
- ↳ Questions diverses

*Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point*



## **A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur GERMAIN Sylvain se propose comme secrétaire de séance et est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **C – BUDGET EAU : EFFACEMENT DE DETTE :**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des informations adressées par la Trésorerie, il convient de passer en non-valeur certaines créances détenues par la mairie sur le budget eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 Voix POUR) :**

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par le comptable le 17/04/2019 pour la somme de 836,03 € (huit cent trente-six euros et trois cents).
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/32**

## **D – BUDGET EAU : ACQUISITION DE MATERIEL DE RECHERCHE DE FUITES :**

Monsieur le Maire rappelle que le rendement du réseau d'eau a été fortement amélioré depuis quatre ans mais reste à la limite inférieure du seuil de tolérance indiqué par la loi. Il conviendrait de réaliser des recherches quartier par quartier afin de localiser les zones non étanches de notre réseau d'adduction d'eau. A cette fin, il a reçu avec Monsieur DELAPIERRE, agent technique, le représentant de la société VON ROLL HYDRO pour une démonstration de matériel. Il s'avère que l'acquisition d'un matériel de recherche par amplification acoustique rendrait les plus grands services. Ce matériel peut être acquis pour la somme de 2 500 € HT (deux mille cinq cents euros HT).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (10 voix POUR, 2 voix CONTRE) :**

- **APPROUVE** l'achat du matériel de recherche de la société VON ROLL HYDRO.
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/33**

## **E – DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 (budget eau) :**

Afin de provisionner l'opération décrite précédemment (délibération n°2019/33), il convient d'effectuer les écritures modificatives suivantes sur le budget eau :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2156(21) - 27 : achat de matériel	3 000,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	3 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 000,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	3 000,00		
61528 (011) entretien et réparations sur biens immobiliers - Autres	-3 000,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **APPROUVE** les écritures budgétaires exposées ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/34**

#### **F - CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le système d'assainissement collectif du lotissement doit être réhabilité, notamment par la construction d'une nouvelle station d'épuration.
- La commune a confié à l'EPTB SOMME-AMEVA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation et le suivi des études préalables au projet de réhabilitation du système d'assainissement collectif du lotissement.
- Les études préalables ont été réalisées au premier semestre de l'année 2019.

Pour mener à bien le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre qui réalisera les études de conception et suivra le chantier.

La consultation des entreprises, selon une procédure adaptée, s'est déroulée entre le 6 septembre 2019, date de publication du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation et le 27 septembre 2019, date limite pour le dépôt des offres par les entreprises.

Quatre entreprises ont répondu au marché dans les délais fixés par le règlement de la consultation.

L'EPTB SOMME-AMEVA, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, a réalisé l'analyse des candidatures et des offres, conformément aux critères choisis par le maître d'ouvrage et énoncés dans le règlement de consultation.

Au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre de la société AMODIAG Environnement, pour un montant total de 46 295 € HT.

Cette mission peut faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie jusqu'à 50 % du montant hors taxes et d'une subvention du Conseil Départemental de l'Oise jusqu'à 10 % du montant hors taxes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **DECIDE** de retenir la société AMODIAG Environnement, pour un montant de 46 295 € HT (quarante-six mille deux cent quatre-vingt-quinze euros HT),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Conseil Départemental de l'Oise.
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/35**

#### **G – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : APPROBATION DU RAPPORT ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :**

Au terme de l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, il a été créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges (art. 1609 nonies C, IV du CGI) consécutifs aux différents transferts de compétences. Une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L 5211-5 (II, al. 1er) du CGCT, soit l'accord de 50 % des communes membres représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence, afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'attribution de compensation est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle.

En principe, le conseil de l'EPCI ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

La CLECT s'est réunie le 19 août 2019 et les élus de la commission se sont exprimés favorablement, à l'unanimité, pour valider ce rapport.

Il appartient donc aux Conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport présenté en annexe ; ils disposent d'un délai de trois mois à l'issue duquel, en cas d'avis favorable, le conseil communautaire pourra se prononcer sur les attributions définitives des communes.

S'agissant de la commune d'Esquennoy, la CLECT a proposé l'attribution suivante:

	+	=	-	+	=
Produit fiscal professionnel	Reversement de la compensation de la part salariale DGF (CPS) 2018	Total de l'AC brute 2019	Contingent «SDIS» +6€/ha (CPI)	Attribution de compensation pour nuisance éolienne (ACNE)	<b>Total de l'AC nette</b>
64 481	28 383	92 864	16 031	38 395	<b>115 228</b>

Détail du Produit fiscal professionnel :

Alloc CFE	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	<b>TOTAL</b>
7	34 243	29 821	0	0	410	<b>64 481</b>

Il est à noter que «toutes les décisions de transfert de charges antérieures au 3 décembre 2018 ne peuvent faire l'objet de remboursement ni de la communauté de communes, ni de la commune» par opposition à une précédente hypothèse visant à totaliser ces nouvelles charges pour la CCOP et les déduire de l'attribution de compensation vue précédemment. De ce fait les transferts de charge concernant l'urbanisme, les ZA, la voirie, la GEMAPI et le transfert de compétence de la salle des sports d'Esquennoy à la CCOP (2016) ne donnent lieu à aucune attribution de compensation.

Enfin, une dotation de solidarité communautaire ayant pour vocation de rééquilibrer la richesse entre les communes, sera utilisée en partie pour neutraliser les montants négatifs de certaines communes des propositions d'attribution de compensation, notamment au regard des charges liées aux CPI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **APPROUVE** le rapport (version n° 3) de la CLECT;
- **PREND ACTE** de la proposition d'attribution de compensation et la valide ;
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/36**

## **H – TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA CCOP VERS LA COMMUNE D'ESQUENNOY POUR LA SALLE DES SPORTS :**

En vertu des articles L5211-17 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par courrier en date du 01/04/2019, Monsieur le Maire a proposé au Président de la CCOP de reprendre la compétence sur la salle des sports de la commune, sous réserve que l'occupation de la salle par des activités intercommunales soit compensée par convention à intervenir entre la CCOP et la commune.

Par lettre en date du 13/09/2019, Monsieur le Président de la CCOP, après en avoir saisi les membres du bureau a répondu favorablement à Monsieur le Maire, chargeant ses services de rédiger à cette fin ladite convention.

Le prix de location a été arrêté à 8 000 € par an (soumis à un indice d'évolution) pour les heures actuelles d'occupation (qui restent à calculer précisément, l'estimation actuelle allant de 1 200 à 1 500 heures annuelles). Toute modification à la hausse de ce volume d'heures fera l'objet d'un avenant. Les modalités précises de ces conditions doivent figurer dans la convention qui devra être validée par les deux conseils.

En sus, la CLECT devra calculer le montant du transfert des charges de la CCOP vers la commune, au vu des charges moyennes constatées les trois dernières années pour la fonctionnement de la salle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **APPROUVE** le transfert de compétence de la CCOP vers la commune pour la salle des sports ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce transfert ;
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/37**

## **I – CLOTURE DU TERRAIN DU CITY STADE :**

Les travaux du city stade avancent bon train. La parcelle sur laquelle il est construit n'est que peu ou pas fermée vis-à-vis des parcelles voisines. Afin d'éviter des conflits, il est impératif d'édifier une clôture.

Un devis a été demandé à la société BV Clôture qui se monte à 6 648 € TTC pour 138,50 mètres de panneaux rigides de 1,93m de haut. Le même travail peut être réalisé par JG Peinture pour 6 500 € TTC. Dans le cas où JG Peinture serait retenu, Monsieur GALLOPIN souhaite payer la différence afin d'édifier une clôture par plaques béton sur les 40 mètres limitrophes du lieu de son activité professionnelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **RETIENT** le devis présenté par JG Peinture pour la somme de 6 500 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur GALLOPIN à édifier une clôture par plaque béton sur 40 mètres à la condition qu'il en supporte le surcoût ;
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/38**

## **J – REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE :**

Le Conseil Régional des Hauts de France souhaite aider les communes désireuses de restaurer leurs Monuments aux Morts : une subvention de 30% du montant hors taxe des frais engagés peut être accordée.

Monsieur le Maire a demandé des devis pour reprendre l'entourage fissuré du socle du monument, pour supprimer la terre à la base du monument, source de remontées d'humidité, et enfin pour remplacer le coq au sommet, volé il y a une quinzaine d'années.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Gilles Roussel de Breteuil concernant les travaux de maçonnerie pour la somme de 1 480 € HT (mille quatre cent quatre-vingt euros HT).
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise *La Légende des Siècles* pour la fourniture et livraison d'un coq en fonte pour la somme de 396,67 € HT (trois cent quatre-vingt-seize euros et soixante-sept cents HT).
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour ces travaux de restauration.
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/39**

## **K – PORTES EXTERIEURES DE L'ANCIEN PRESBYTERE : APPROBATION DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCOP**

Les travaux à l'ancien presbytère se poursuivent. Il faut maintenant remplacer la porte sur rue d'accès piéton à la propriété ainsi que la porte d'entrée du bâtiment qui ne sont plus réparables (quelques éléments de la première porte seront réutilisés). Monsieur DEVILLERS a fourni un devis pour un travail s'intégrant à l'ancienneté et la rusticité du bâtiment.

Par ailleurs, la CCOP aide ses communes à l'entretien de leur petit patrimoine par l'octroi de subventions plafonnées à hauteur de 1 500 € maximum par commune et par an. Ce projet pourrait entrer dans ce cadre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise DEVILLERS de CONTEVILLE pour la réfection de deux portes extérieures à l'ancien presbytère pour la somme de 5 220 € HT (cinq mille deux cent vingt euros HT)
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/40**

## **L – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 (budget communal) :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à la fin de provisionner les différents articles budgétaires en prévision de différentes opérations d'ici à la fin de l'année, il convient d'effectuer les écritures modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2128 op 35 : clôture City stade	6 500,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	18 410,00
2188 op 20 : matériel cantine	610,00		
2188 op 58 : radiateurs presbytère	3 500,00		
21318 op 58 : portes presbytère	5500,00		
21318 op 33 : cimetière	2300,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 410,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 410,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section investissement	18 410,00		
615232 (011) entretien réseaux	-18 410,00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **APPROUVE** les écritures budgétaires exposées ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2019/41**

## **M – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2020 :**

Comme chaque année, Monsieur le maire invite les membres du conseil à se prononcer sur les tarifs des services municipaux et montants des prestations pour l'année suivante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :**

- **FIXE** les tarifs et montants suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

1/ pour le budget de l'eau :

- Location annuelle du compteur : 16 €
- Montant de la part communale « eau potable » du m<sup>3</sup> d'eau : 2,13€
- Montant de la part communale « assainissement » du m<sup>3</sup> d'eau : 1,86€
- Les montants des différentes taxes de l'Agence de l'eau sont établis par cette dernière, leur évolution n'est pas le fait de la commune.



2/ pour la location du presbytère, un ajustement des tarifs a été opéré en raison des récents travaux :

- Pour tout particulier résident de la commune (y compris élus, anciens élus ou personnel communal) :
  - ⇒ 1/2 journée 30 €
  - ⇒ journée 75 €
  - ⇒ Week-end : 150 €. Pour des raisons logistiques, la location durant le week-end ne peut en aucun cas se faire à la journée ou à la demi-journée.
  - ⇒ Supplément de 50 € pour mise à disposition de la vaisselle, toute vaisselle cassée sera facturée au tarif de remplacement.
- Pour les personnes extérieures à Esquennoy les tarifs sont doublés (60,150, 300 €) sauf pour la vaisselle.
- Pour les associations :
  - ⇒ Associations d'Esquennoy : gratuit
  - ⇒ Associations hors Esquennoy : mêmes conditions que pour les particuliers non résidants.
- Une première caution de salle de 500 € est demandée et sera encaissée en cas de dégradation des locaux
- Une seconde caution de nettoyage de 50 € est demandée et sera encaissée en cas de nettoyage insuffisant et/ou de présence de déchets.

Afin d'éviter les fraudes sur le lieu de résidence du preneur, il sera bien spécifié sur les nouveaux formulaires de location que c'est le preneur qui fournit l'attestation d'assurance à son nom et que c'est ce même preneur qui sera responsable pécuniairement de tout dommage survenant aux locaux et matériels loués.

3/ Tables et chaises sont mises à disposition gratuitement pour les habitants et associations d'Esquennoy uniquement. Les tables et chaises devront être alignées le jour de l'état des lieux pour un contrôle visuel de propreté. En cas de dégradation, la facturation suivante sera appliquée :

- Chaise : 25 € par chaise abîmée.
- Table : 240 € par table abîmée.

Afin d'éviter les fraudes sur le lieu de résidence du preneur, il sera bien spécifié sur les nouveaux formulaires de prêt que c'est le preneur qui sera responsable pécuniairement de tout dommage survenant aux matériels loués.

4/ concessions au cimetière :

- tarif résident : réservé aux seuls habitants d'Esquennoy ainsi qu'aux résidants d'un EHPAD ou d'une maison de retraite ayant toujours vécu auparavant à Esquennoy
  - ⇒ concession à perpétuité : 225 € + frais d'enregistrement à la trésorerie
  - ⇒ concession trentenaire : 115 €
  - ⇒ concession cinéraire cinquantenaire dans le columbarium : 160 €
- tarif résidents extérieurs :
  - ⇒ concession à perpétuité : 560 € + frais d'enregistrement à la trésorerie
  - ⇒ concession trentenaire : 230 €
  - ⇒ concession cinéraire cinquantenaire dans le columbarium : 320 €

- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2019/42**

## **N - QUESTIONS DIVERSES :**

**1/ citystade :** les travaux sont bien avancés. Les merlons sont engazonnés. Il conviendra d'y planter des buissons (drus mais non piquants) au sommet.

**2/ travaux de voirie :** des réparations sur le chemin du moulin, la rue des aires et la rue de la commanderie ont été effectués pour 8000 €.

### **3/ Courriers reçus :**

- Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la lettre reçue de Monsieur et Madame Fortin qui se plaignent de ne pas avoir été consultés pour l'achat du véhicule de la commune. Monsieur le Maire indique que le choix a été effectué après avoir regardé les différents véhicules exposés par les deux négociants de véhicules d'occasion exerçant sur la commune. L'un de ces véhicules correspondant au cahier des charges, contact a alors été pris avec son propriétaire...

- Un propriétaire de parcelles de bois au Bois Ricart a demandé un meilleur entretien des chemins desservant ses parcelles.

- Par courriel, une habitante s'est plainte d'une prolifération de rats et demande l'application du Règlement Sanitaire Départemental concernant les élevages de volailles, responsables selon elle de cette prolifération. Monsieur le Maire rappelle les obligations de chacun. Pour le cas d'espèce, les moyens d'action sont relativement limités puisque l'élevage incriminé se trouve sur un certain indivis dont la plaignante est elle-même copropriétaire !

**4/ choix des peintures pour le presbytère :** les travaux du presbytère étant bien avancés, il est demandé aux membres du Conseil de choisir les peintures. Plusieurs jeunes étant annoncés pour leur contribution pour le Pass Permis, il est vraisemblable qu'ils viendront aider à apporter la touche finale à ces travaux.

### **5/ Manifestations de fin d'année 2019 et début 2020 :**

- Samedi 2 novembre : bourse aux jouets et aux vêtements organisée par Amitié avant tout
- Lundi 11 novembre : commémoration de l'armistice : rassemblement à 9h30 au cimetière, dépôt de gerbe au monument aux morts
- Samedi 7 décembre : marché de Noël organisé par le comité des associations et Téléthon
- Vendredi 20 décembre à 18 heures (à confirmer) : arbre de Noël de la commune.
- Vendredi 18 janvier à 18 heures (à confirmer) : vœux de la Municipalité

### **6/ Point sur le personnel :**

- Monsieur DELAPIERRE a passé sa qualification pour les travaux électriques basse tension.
- Le contrat à durée déterminée de Madame TERRADE ne sera pas renouvelé. Elle quittera la collectivité le 15 novembre.
- Madame VERGLAS et Madame DELAPIERRE doivent repasser leur formation HACCP.

**7/ Rapport d'activités du SE60 :** Monsieur le Maire présente le rapport d'activités du SE60 qui, conformément à l'article L5211-39, doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique

**8/ Pré-études assainissement :** les études de bathymétrie ont révélé que la qualité des boues du « TAM » ne permettait pas leur épandage sur des terres agricoles et vont entraîner des problèmes concernant la réhabilitation des actuels bassins. L'inspection télévisuelle des réseaux a montré de nombreuses microfissures ainsi qu'une casse plus importante : un programme de réhabilitation de ce réseau sera nécessaire après l'édification de la station d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

